

**DELIBERATION**  
*Comité syndical du Syndicat Mixte d'Etudes et de Traitement  
des déchets ménagers et assimilés de la Meuse*

*nombre de membres : 14*

*quorum : 8*

*titulaires présents : 8*

*pouvoir :*

*ayant pris part à la*

*délibération : 8*

**SEANCE DU 29 MARS 2022**

L'an deux mille vingt deux, le 19 mars à dix huit heures trente, le comité syndical du Syndicat Mixte d'Études et de Traitement des déchets ménagers et assimilés de la Meuse, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de la Mairie de Verdun, sous la présidence de Dominique MOUSSA.

**2022/03 N°10**

**Objet de la Délibération :**  
**Entente intercommunale  
pour le tri des emballages**

**Présents :** Mme J.ANTOINE  
MM D.MOUSSA, S.OBARA, B.GILSON, J-P.COLIN, P.PICHAVANT,  
B.GOEURIOT, G.ROUARD  
**Était excusés :** Mme .H.O LIVIER, J.RICHARD, E KAMPMAN M. P.DEHAND,  
**Suppléants présents :**  
**Pouvoirs :**

Vu la délibération du 8 juin 2021, relative à la validation sur le principe d'un partenariat avec le SYVALOM pour le tri des emballages.

Considérant que ces derniers mois ont permis d'affiner le volet technique, juridique et financier.

Considérant que ce partenariat prendrait la forme d'une Entente intercommunale entre le SYVALOM, le SDED52 et le SMET, Entente qui serait régie par le projet de convention ci-joint.

Considérant que ce projet d'Entente a pour objet, de manière globale, de mutualiser les coûts en matière de tri des déchets issus des collectes sélectives ainsi que d'exploitation / fonctionnement du centre de tri dont est propriétaire le SYVALOM.

Vu le projet de convention relative à l'Entente,

Vu le rapport de présentation soumis à son appréciation,

Entendu l'exposé du Président,

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et par un vote à l'unanimité :**

**APPROUVE**, la participation du SMET à l'Entente intercommunale concernant la mutualisation des coûts relatifs au tri et au traitement des déchets issus des collectes sélectives entre le SMET, le SYVALOM et le SDED52.

**VALIDE** le projet de convention relatif à cette Entente.

REÇU EN PREFECTURE

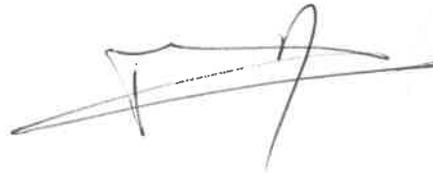
le 21/04/2022

Application agréée E-legalite.com

**DESIGNE**, pour siéger au sein de la Conférence de Parties de l'Entente, M. Dominique MOUSSA et M. Philippe DEHAND comme représentants titulaires et M. Sylvain OBARA et M. Guillaume ROUARD comme représentants suppléants.

**CHARGE** son Président de la mise en œuvre de cette décision et l'**AUTORISE** à signer toutes les pièces qui s'y rattachent.

POUR COPIE CONFORME,  
Le Président,  
Dominique MOUSSA



Rendue exécutoire par affichage et envoi à la Préfecture de la Meuse le  
Recours, informations des usagers. Si vous entendez contester la présente décision, il vous est conseillé de demander des fiches d'informations établies à votre usage par le Tribunal Administratif de Nancy.  
Elles vous informeront sur les différentes possibilités de recours, les pouvoirs du juge administratif, la façon de le saisir, les frais d'un recours, etc. Adressées gratuitement sur simple demande, par lettre ou par  
téléphone au : Tribunal Administratif de Nancy - 5, Place de la Carrière - C.O. N° 28 - 54036 NANCY Cedex - Tél. : 03.83.35.40.98

REÇU EN PREFECTURE

le 21/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-055-200046647-20220329-2022\_03\_10R